

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA REFORME DE L'ETAT
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Service National de Douane Judiciaire

Réquisition Judiciaire
Enquête préliminaire

L'an deux mille dix,
Le quatre mai
Nous, _____, Inspecteur des douanes, habilitée à exercer des missions de police judiciaire, affectée
au Service National de Douane Judiciaire (S.N.D.J.), exerçant nos fonctions à l'unité locale de METZ, 25
Avenue Robert Schuman, BP 30264, 57 006 METZ CEDEX 01,
Agissant dans le cadre de l'enquête préliminaire conformément au soit transmis, délivré le _____
par Madame _____, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de
MONTBELIARD, procédure du service n° _____,
Nous trouvant à l'agence régionale de santé, 3 Avenue Louise Michel à 25 044 BESANCON,
Vu les articles 28-1 et 77-1 du Code de procédure pénale et l'article R.642-1 du Code pénal
Vu l'autorisation de Madame _____, Procureur de la République près le tribunal de grande
instance de MONTBELIARD en date du 20 avril 2010,

PRIONS ET AU BESOIN REQUÉRONS:

Monsieur _____,
Pharmacien inspecteur à l'agence régionale de santé,
sise 3 Avenue Louise Michel à 25 044 BESANCON

A L'EFFET DE BIEN VOULOIR:

nous donner, dans le cadre d'une audition et en sa qualité de sachant, ses avis et observations sur les produits
médicamenteux à effets anabolisants, saisis le 2 mars 2010

Et pour sa garantie personnelle, lui remettons, la présente réquisition.---

L'agent des douanes habilité

Je soussigné _____, accepte la mission qui m'est confiée et prête serment d'apporter mon
concours à la justice en mon honneur et conscience.---

A Besançon, le quatre mai deux mille dix à quatorze heures trente.---

L'intéressé

L'agent des douanes habilité

Article R.642-1 Code pénal. - Le fait, sans motif légitime, de refuser ou de négliger de répondre soit à une réquisition émanant d'un magistrat
ou d'une autorité de police judiciaire agissant dans l'exercice de ses fonctions, soit, en cas d'atteinte à l'ordre public de sinistre ou dans toute
autre situation présentant un danger pour les personnes, à une réquisition émanant d'une autorité administrative compétente, est puni de
l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Service National de Douane Judiciaire - Unité Locale de METZ, 25 Avenue Robert Schuman 57 000 METZ
Téléphone: 03.87.68.09.94 - Télécopie: 03.87.16.25.34

